

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées Question écrite n° 68247

Texte de la question

Afin de rassurer la population après la catastrophe de Toulouse et dans le souci d'apporter un éclairage transparent à cette question de sécurité publique M. André Aschieri demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si une liste et une cartographie des établissements dangereux qui relèvent de la directive Seveso peuvent être faites d'urgence. Il lui demande de lui indiquer les moyens par lesquels il les fera connaître à la population. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissancce, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, relative à l'instauration éventuelle d'une information transparente mise à la disposition du public en matière de risques technologiques. Cette information doit porter sur l'existence des risques et débute par l'identification des établissements industriels susceptibles de créer un risque pour la population en cas d'accident majeur, c'est-à-dire relevant des dispositions de la directive Seveso 2 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. La catastrophe survenue à Toulouse le 21 septembre 2001 conforte ce légitime besoin. En France, 1 250 établissements sont assujettis à la directive Seveso 2. Chaque exploitant est tenu à des obligations d'informer le public, soit à l'occasion de la mise à l'enquête publique des études des dangers, soit par la diffusion de documents d'information du public, en application du décret 88-622 du 6 mai 1988 ou de prescriptions particulières qui sont fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a élaboré en 1999 une brochure énumérant et cartographiant les établissements qui relevaient de la directive Seveso 1. Cette brochure, disponible au ministère, devra nécessairement être réactualisée pour tenir compte de la nouvelle liste des établissements Seveso 2.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri

Circonscription: Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 68247

Rubrique: Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé: économie

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6131 **Réponse publiée le :** 18 février 2002, page 890